



Lettres anonymes et dénonciations ordinaires : réflexions à propos de quelques affaires

Thierry TOUTIN¹, Michel BÉNÉZECH²

1. INTRODUCTION

L'origine de la métaphore, qui consiste à utiliser le terme de « corbeau » pour désigner un auteur de lettres anonymes, remonte à 1917. Elle prend sa source dans la petite ville de Tulle, en Corrèze, dont les citoyens seront inondés pendant plus de deux ans de missives non identifiées, injurieuses, calomniatrices, obscènes. Ces écrits « empoisonnés » conduiront deux habitants de la cité à l'asile d'aliéné et un autre au suicide, à savoir la propre mère de l'anonymographe qui se noiera de honte et de chagrin. L'auteur de ces lettres, une certaine Angèle Laval âgée de 31 ans, sera identifié grâce à une comparaison d'écriture réalisée par le célèbre médecin criminaliste Edmond Locard, fondateur et directeur du Laboratoire de police technique de Lyon. Ce même spécialiste déclarera que la coupable était dans une situation de sexualité refoulée. Amoureuse transie et non déclarée de son ancien chef de division à la préfecture de Tulle, récemment marié à une autre dactylographe, elle ne se faisait plus d'illusion sur l'espoir de fonder une famille. Lors de son procès courant 1922, cette jeune célibataire pâle et vêtue de noir, au langage châtié et de

mœurs irréprochables, ressemblait selon les gazettes à un « corbeau » sur sa branche. Toutefois, celle qui écrivait par dépit amoureux sous le pseudonyme « œil du Tigre », n'avouera jamais malgré l'accumulation des preuves à charge. Les docteurs Calmette et Anglade conclurent leur expertise psychiatrique par une atténuation sensible de sa responsabilité pour signes patents d'hystérie : crises nerveuses, conduites pathologiques, anesthésie générale à la douleur, hypnotisabilité [8].

Pour les professionnels, les scripteurs anonymes ordinaires peuvent être classés sous deux rubriques : 1) Les « corbeaux » qui sont indemnes de pathologie mentale évidente et dont le but est essentiellement utilitaire et rationnel ; 2) Les « anonymographes » qui présentent des profils mentaux plus pathologiques et qui de ce fait agissent selon des mobiles moins rationnels. En pratique aucune distinction claire n'existe entre ces deux catégories dont les acteurs restent rangés sous l'appellation commune de « corbeaux ». Cet épiphénomène de la dénonciation, encore mal connu, existe depuis l'Antiquité et surtout depuis l'apparition de l'écriture sur papier et de l'imprimerie. Son ampleur reste cependant difficile à évaluer, faute de statistiques

1. Commandant fonctionnel de Police, Diplômé d'université en psychiatrie légale - thierry.toutin@interieur.gouv.fr

2. Psychiatre, légiste, criminologue, Conseiller scientifique de la Gendarmerie nationale - michel.benezech@gmail.com



spécifiques, et ce d'autant que l'identité de nombre de rédacteurs anonymes ne sera jamais connue.

Au cours de sa pratique professionnelle, l'un d'entre nous a collecté diverses affaires d'envois anonymes : lettres, objets menaçants. Dans cet article, nous avons exclu les messages envoyés grâce aux nouvelles technologies que sont Internet (mails ou courriers électroniques) et la téléphonie mobile (textos ou sms). Nous n'avons retenu que les lettres rédigées à la main ou grâce à un moyen mécanique (machine à écrire ou à traitement de texte) et expédiées par la poste ou déposées directement dans la boîte aux lettres ou sous la porte des victimes. Nous utiliserons ces documents pour faire quelques considérations sur la forme et le fond des écrits anonymes et les profils psychologiques de leurs auteurs.

2. LA FORME DES LETTRES ANONYMES

2.1. L'écriture

Précisons d'emblée qu'il existe des procédés variés pour rédiger un courrier anonyme : l'écrire à la main, au normographe, à la machine à écrire d'autrefois, à l'ordinateur, par découpage et collage de lettres, par dessins évocateurs, par pancartes ou graffitis publics. Il est encore possible de faire parvenir certains messages sans avoir recours à l'écriture. L'envoi d'un ou plusieurs objets significatifs (petit cercueil, balle, poudre suspecte, photographies suggestives) suffit en général à faire comprendre clairement la pensée de l'expéditeur. Il n'est pas rare que les lettres anonymes s'accompagnent d'agressions téléphoniques vespérales ou nocturnes. D'après Houillon et al., les corbeaux téléphoniques appartiennent aux catégories suivantes : inhibés ralenti, émotifs infantiles, névrosés timides et infériorisés, obsédés sexuels, pervers et enfin exaltés par réaction à une accumulation de frustrations et d'échecs sociaux [7].

Parmi nos missives, les deux-tiers (67%) étaient écrites à la main, dont 77% en écriture courante, appelée également cursive, et 23% au normographe afin de rendre celles-ci méconnaissables. Le dernier tiers (33%) était rédigé soit à la machine à écrire, soit par traitement de texte. Aucun courrier n'était constitué de lettres découpées et collées, ni rédigé en écriture « bâton ». Dans les trois affaires mentionnées ci-après au chapitre consacré aux profils des anonymographes, une lettre

était écrite à la main à l'aide d'un normographe, une deuxième l'était de la main gauche chez une droitière et la dernière était rédigée en écriture courante de la main droite par un droitier. La personne qui a reconnu avoir rédigé de la main gauche, alors qu'elle était latéralisée à droite, a déclaré l'avoir fait pour renforcer l'anonymat en rendant difficile une comparaison d'écritures. Elle ignorait qu'il existait d'autres procédés de détection des écritures latentes, comme la recherche des traces papillaires et des traces génétiques.

2.2. Le tutoiement

L'utilisation pronominale de la deuxième personne du singulier est très fréquente dans la rédaction des courriers anonymes. Selon Gassiot, le tutoiement implique et suggère soit une situation de proximité dans la relation entre scripteur et victime, soit il impose une relation de type infantile, c'est-à-dire d'autorité [5, 6]. On peut y ajouter le signe d'une attitude de pouvoir méprisante et humiliante. Facteur d'inquiétude supplémentaire pour les victimes, l'emploi du « tu » signifierait une proximité insoupçonnée avec le corbeau, un danger tout proche et inconnu. Dans une moindre mesure, le pronom impersonnel « on » est utilisé dans le genre : « on va te faire la peau ». Toujours selon Gassiot, il renforcerait l'anonymat et suggère un effet de nombre, facteur supplémentaire d'anxiété pour le destinataire [5].

2.3. L'orthographe

Il semble que l'orthographe ne soit pas une priorité pour les auteurs de lettres anonymes, qu'il s'agisse de fautes d'accord, de conjugaison ou de syntaxe. Ces fautes pourraient également être mises sur le compte de la précipitation, phénomène que décrit Anne-Lise Ullmann à partir de l'étude de vingt-sept lettres de dénonciation : « L'orthographe, mais surtout les ratures, les phrases incomplètes et la syntaxe incohérente dénotent que ces lettres ont dû être rédigées à la hâte et sans doute sous le coup de la passion indignée ou d'une frustration insupportable. » [9]. Mais hors les cas de connaissances limitées en grammaire et en orthographe et hors la rédaction précipitée de missives anonymes, une troisième explication est mise en avant par les spécialistes : les fautes d'orthographe volontaires. Il s'agit d'une sécurité supplémentaire, qui s'additionne à l'anonymat et à la rédaction éventuelle de la main opposée à celle utilisée habituellement, dans le but

d'induire en erreur psychologues et graphologues dans l'établissement du profil du scripteur.

2.4. Le dépôt des lettres

Il est en pratique difficile de prendre sur le fait un auteur de lettres anonymes, tant au moment de la rédaction qu'à celui du dépôt à la poste. Il en est de même pour les missives laissées ouvertes ou sous enveloppe déposées sur le paillasson ou sous la porte des victimes, sur le pare-brise de leur voiture ou directement dans leur boîte à lettres. Ces comportements peuvent durer pendant des années sans que jamais le rédacteur anonyme ne soit surpris, caché dans l'ombre, se mêlant incognito à la foule, s'envoyant à lui-même des lettres accusatoires (autodélation) pour égarer la justice, restant le maître d'un jeu pervers basé sur un secret amplifié par l'anonymat. Quelquefois cependant, l'organisation et la mise en place d'un piège peuvent être couronnées de succès et conduire à la neutralisation du mis en cause. La vidéosurveillance a pu se révéler récemment d'un grand secours pour élucider ce genre d'affaire.

3. LE CONTENU DES LETTRES ANONYMES

3.1. Des statuts différents pour des contenus différents

Tous les courriers anonymes n'ont pas le même statut du fait qu'ils n'ont pas le même contenu. On classe ces documents en deux catégories selon les suites pénales qui peuvent leur être données. Dans la première, il y a les lettres qui font l'objet de poursuites judiciaires à l'encontre du rédacteur, même s'il est anonyme. Dans ce cadre, la lettre constitue le délit ou le support d'un délit. Selon les cas, le destinataire peut parfaitement déposer plainte contre X, notamment pour chantage (article 312-10 du Code pénal), menace d'infraction contre les personnes (article 222-17), dénonciation calomnieuse (article 226-10), diffamation et injure (loi du 11 juin 1887), fausse information faisant croire à un sinistre (article 322-14), violences psychologiques par choc émotif (article 222-13). La victime doit obligatoirement avertir les autorités si elle reçoit un courrier de revendication de crime ou de demande de rançon suite à un enlèvement. C'est donc

le contenu du document qui va déterminer la qualification pénale pour ces faits de délinquance graphique.

Dans la seconde catégorie, on range les lettres qui ne donnent pas forcément lieu à des suites judiciaires. Il s'agit ici de courriers de signalement ou de dénonciation plus ou moins civique [3]. Si la dénonciation suscite en général des réticences, le signalement retient davantage l'attention des autorités concernées. Comme le souligne Anne-Lise Ullmann, nous avons d'un côté une zone positive de signalement qui repose sur la coopération et les preuves, et d'un autre côté une zone négative composée de dénonciations étayées par la délation ou le ragot. Entre les deux, se situe l'information qui ne suggère *a priori* aucune considération [9]. En pratique, il existe un « continuum sémantique » qui va du positif au négatif, du bienveillant au malveillant, du vrai au faux, de la réalité à la fiction, du signalement authentique à la dénonciation calomnieuse. Cependant, certaines dénonciations portent sur des faits graves, possiblement exacts, dont se serait rendue coupable la personne dénoncée. Alors, comment faire la différence entre l'acte indigne et l'acte civique ?

Au regard de la législation pénale, soit les faits allégués sont vrais, soit ils sont faux. En principe, si les signalements ou dénonciations portent sur des faits avérés, l'anonymographe ne fera pas l'objet de mesures d'identification ni de poursuite judiciaire. De surcroît, le Code pénal français sanctionne justement la non-dénonciation d'un crime (article 434-1), de violences sur mineur de quinze ans ou sur personne handicapée (article 434-3), de la disparition d'un mineur de quinze ans (article 434-4-1). Ce même code prévoit également une exemption de peine pour celui qui, ayant tenté de commettre un crime ou un délit, avertit à temps les autorités judiciaires ou administratives, permettant ainsi d'empêcher sa réalisation et, le cas échéant, d'identifier les autres auteurs ou complices (article 132-78). C'est le cas d'infractions comme l'assassinat et l'empoisonnement, la traite des êtres humains, le vol et l'extorsion en bande organisée, les actes de torture et de barbarie. Quoique le droit pénal encourage ou oblige la dénonciation de certaines infractions, il réprime en même temps la dénonciation calomnieuse de faits que le dénonciateur savait faux ou exagérés (article 226-10). Parallèlement à ces poursuites, une procédure pour dénonciation mensongère de crime ou délit imaginaire peut être diligentée à l'encontre du délateur indélicat qui a provoqué d'inutiles recherches judiciaires (article 434-26). Ainsi, les fausses infractions peuvent être à l'origine de vraies condamnations chez leurs dénonciateurs.

3.2. La tonalité des écrits anonymes

Dans la plupart des courriers anonymes, surtout de délation, l'attention est rapidement attirée par un ton péremptoire qui associe des propos directs avec une teinte d'exaspération et d'agressivité. En effet, dans les lettres utilisant ce mode affirmatif, il n'y a presque jamais de nuances, la rédaction au présent laissant penser que les faits sont continus et toujours en cours. L'auteur paraît certain de la justesse de ses affirmations sans apporter de preuves convaincantes. Bien que notre échantillon en lettres anonymes soit limité, ce qui frappe le lecteur c'est la tonalité moralisatrice et l'affichage civique de façade que veulent leur donner leurs auteurs, qu'il s'agisse de missives à thème d'intérêt financier, de pouvoir, de vengeance personnelle (règlement de comptes), de jalousie, de sexe ou de dénonciation d'« un bon Français » (conviction idéologique). Les termes « citoyen » et « honnête » sont utilisés avec récurrence dans une sorte de morale indignée, de colère contenue, de rancœur.

4. PROFILS D'ANONYMOGRAPHES

4.1. Considérations générales

Quelles sont les raisons qui poussent un auteur à préserver son anonymat, à pratiquer une distanciation subjective plus ou moins importante entre lui-même et son objet, à savoir la lettre ? Selon De Surmont, les mécanismes de distanciation anonymographique présentent deux aspects : le premier, qui concerne le matériau scripturaire, intéresse en premier lieu les techniques criminalistiques et les expertises ; le second, qui porte sur la sémantisation du contenu textuel, est plutôt de la compétence de la psychologie, de la linguistique et de la didactique. Pour cet auteur, les techniques de falsification sont proportionnelles à celles d'identification. Se protégeant de la justice, les scripteurs anonymes camouflent les preuves de leur identité, signant tout au plus d'un pseudonyme [4].

Quoiqu'il en soit, le phénomène des lettres anonymes est difficile à appréhender, d'autant qu'il s'exacerbe en période de crise et qu'il peut être parasité par un effet de contagion mentale, d'imitation en « boule de neige », qui consiste pour les personnes psychologiquement fragiles et pour les opportunistes

mal intentionnés à profiter de l'occasion pour se défouler ou se venger en toute impunité. Ils envoient des missives anonymes qui risquent d'être attribuées à un unique auteur. A l'époque où Angèle Laval est mise en cause, ce sont plus d'une centaine de lettres qui sont envoyées aux habitants de Tulle. Ont-elles toutes été de la seule main d'Angèle ? Plus récemment, à la suite de l'affaire dite de l'« Anthrax », il s'est passé un scénario identique, la France déttenant le record mondial des fausses alertes à la maladie du Charbon avec près de 200 courriers quotidiens. Qui étaient donc ces individus sans scrupules ? Certains seront identifiés et condamnés, tel ce père de famille qui avait envoyé une enveloppe contenant de la farine à sa propre mère, ou ce conseiller municipal qui avait posté cinq fausses lettres piégées à l'attention de ses collègues. Cette série de canulars à la poudre conduira les autorités à activer le plan Biotox afin de protéger les victimes potentielles de ce qui sera une pseudo attaque bioterroriste. S'il existe probablement autant de profils psychopathologiques divers qu'il y a d'anonymographes, on constate cependant que certaines caractéristiques mentales sont davantage présentes. Sans prétendre à l'exhaustivité, citons les causes les plus fréquentes de graphorrhée.

4.2. Le comportement pervers

Il s'agit de conduites non sexuelles qui consistent à nuire volontairement à autrui tout en y trouvant du plaisir et sans culpabilité apparente. Ce profil de perversité (inclination au mal, plaisir à le faire ou à l'encourager) se rencontre souvent chez des personnes ayant des traits de personnalité hystérique, sadique, passive-agressive, obsessionnelle-compulsive. Dans le cadre de l'affaire Marie Besnard, le docteur Locard, qui avait expertisé plusieurs lettres anonymes écrites de la main de l'accusée, avait précisé à la fin de son rapport : « Les empoisonneuses sont très habituellement des anonymographes ». Les trois psychiatres ayant examiné Marie Besnard avaient noté son insensibilité morale et affective, son sang-froid et sa maîtrise d'elle-même qui la mettaient hors de portée de toute suggestion, concluant qu'elle représentait le type de perverse éminemment dangereuse [1, 2].

Voici résumée une affaire caractéristique d'un comportement pervers. En 2005, un couple de retraités se présente bouleversé auprès des services de police de Paris pour des lettres anonymes d'une rare violence dont il est destinataire. Ces deux personnes demeurent

dans une résidence privée sans histoire ni problème de voisinage. Les courriers sont rédigés à la main, constellés de fautes, d'une écriture incertaine voire hésitante qui évoque celle d'un jeune enfant. Ils sont injurieux, obscènes et menaçants, réclamant des sommes d'argent importantes à ce couple modeste à qui il est reproché de s'acheter une voiture neuve tous les trois ans. En outre, les deux victimes sont visées par des propos humiliants concernant leur physique et leur potentiel sexuel. Les lettres, postées depuis divers arrondissements parisiens, continuent malgré l'ouverture d'une enquête. Les premières recherches criminalistiques s'avèrent infructueuses, mais les techniciens acquièrent rapidement la conviction que l'auteur porte des gants au moment de la rédaction. Deux suspects seront innocentés après une épreuve de dictée pour comparaison d'écritures.

C'est à partir de la huitième missive que l'épreuve de détection des foulages sera positive et que l'époux fera savoir discrètement aux enquêteurs que le nom identifié sur l'un des courriers ne lui est pas inconnu. Il s'agit en effet d'une ancienne maîtresse, septuagénaire retraitée, perdue de vue depuis plus de dix ans et qui réside dans un département limitrophe. Cette dernière reconnaîtra les faits sans trop de difficultés, expliquant qu'elle rédigeait ses lettres gantée, de la main gauche alors qu'elle est droitière et avec le plus de fautes possible pour brouiller les pistes. Les motivations de l'anonymographe étaient du domaine de la rancœur. Très isolée socialement depuis sa mise à la retraite, son veuvage et le suicide de sa fille unique, elle souhaitait récupérer son ancien amant et pour ce faire déstabiliser et détruire le couple de celui-ci. Il fallait pousser le mari dans ses retranchements, lui faire peur en apportant le maximum de précisions sur sa famille, ses habitudes, son épouse et ses petits-enfants. Eu égard à son âge, à sa reconnaissance des faits, corroborés par des preuves scientifiques, et au retrait de la plainte des victimes, le Parquet prononcera un classement sans suite, mentionnant au passage l'incroyable perversité de la coupable.

4.3. La personnalité hystérique

Une affaire récente illustre parfaitement cette classe nosographique. Courant 2010, suite à plusieurs incendies d'appartements d'origine criminelle, des lettres anonymes de menaces de mort arrivent chez les victimes de ces dommages. Ces écrits s'accompagnent d'inscriptions injurieuses sur les portes d'en-

trée de ces appartements. Les missives sont rédigées à l'aide d'un normographe sur du papier quadrillé arraché d'un cahier à spirales et contiennent des propos très injurieux concernant l'aspect physique des destinataires. Le « tu » est utilisé systématiquement. Le scripteur semble avoir beaucoup de détails sur la vie de ses victimes, ce qui laisse penser qu'il peut les observer à son aise. Effectivement, les soupçons se portent sur une voisine âgée de 40 ans, femme solitaire et ne parlant à personne. Une perquisition du domicile de ce suspect permet de retrouver plusieurs cahiers à spirales et les analyses par procédés électrostatique et physico-chimique livreront des preuves irréfutables concernant son imputabilité. Lors de son arrestation, l'anonymographe paraît soulagée et même heureuse de retenir enfin l'attention. Très aigrie, elle déclare avoir agi par jalouse du bonheur des autres alors qu'elle vit seule dans un grand état de misère affective. Les incendies ont été perpétrés dans le but de détruire ces foyers heureux d'où s'échappaient des rires, de la joie, de la vie. Les psychiatres qui l'examinent la reconnaissent responsable de ses actes mais précisent qu'elle présente une personnalité hystérique.

4.4. Le délire chronique

Dans le délire interprétatif à thèmes de persécution, de revendication ou de jalouse, le patient, selon les formes cliniques, à la conviction profonde d'être en butte à l'hostilité, la méfiance, la conspiration d'autrui ou à l'infidélité de son conjoint, se sentant surveillé, épié, victime d'injustices, trompé. Le cas de graphomanie le plus typique est celui du paranoïaque persécuté, justicier ou revendicateur qui, outre les risques de passages à l'acte auto et hétéro-agressif violents, devient quelquefois un « persécuté-perséuteur » assiégeant ses présumés ennemis de procédures judiciaires, de provocations verbales, de menaces de mort orales ou par écrit, d'appels téléphoniques et de courriers anonymes ou signés. Si le délire est de thématique sexuelle (amour délirant) ou érotomaniaque (conviction délirante d'être aimé), il est habituel que le patient se manifeste vis-à-vis de sa victime « élue » par des appels téléphoniques systématiquement réitérés, des lettres incessantes déposées souvent dans sa boîte à lettres, des messages informatiques. Les délirants paranoïaques idéalistes passionnés, réformateurs et mystiques répandent généralement leurs idées publiquement, sans utiliser des moyens anonymes. Dans le délire imaginatif et

fantastique du paraphrène, la rédaction de lettres anonymes est là encore exceptionnelle, leur contenu extravagant signant immédiatement la pathologie mentale.

L'observation suivante est rattachable à cette catégorie de troubles mentaux. Au cours de l'année 2008, plusieurs courriers anonymes menaçants sont adressés à des institutions administratives de la région parisienne. L'État français est sévèrement critiqué, au même titre que l'État algérien, soupçonné tous deux des pires turpitudes. Pour faire obstacle à ces manœuvres, ces écrits annoncent l'intervention imminente d'individus qui seraient amenés à confisquer certains matériels d'imprimerie pour les transférer en Iran ! Les missives, rédigées à la main en français avec quelques fautes d'orthographe, se présentent comme un discours politico-religieux aux propos d'allure revendicative et alambiquée. Elles ont une architecture scripturale de bonne qualité et commencent toutes par la même introduction qui fait allusion à une référence confessionnelle. Les textes ne dépassent jamais deux pages et ont tous été postés dans la même zone.

D'emblée, il apparaît que l'auteur de ces courriers est en proie à un dérangement mental et qu'il se sent persécuté. La surveillance du secteur permet d'interpeller un suspect qui reconnaîtra les faits. Il s'agit d'un homme d'une trentaine d'années, célibataire, sans emploi et qui vit chez ses parents. Les enquêteurs découvriront à son domicile que les murs de sa chambre sont entièrement tapissés d'articles de presse liés aux faits divers et à la politique. Il existe sur son bureau des lettres découpées dans des journaux qui laissent supposer que l'intéressé s'apprétrait à procéder à de nouveaux envois selon un mode opératoire différent. Examiné par un psychiatre au cours de la garde à vue, le coupable sera hospitalisé d'office pour délire paranoïaque.

4.5. L'hypomanie et la manie

Dans ces troubles de l'humeur, qui s'accompagnent d'euphorie, d'exaltation, d'idées de grandeur, de perturbations du jugement et souvent d'irritabilité, la production graphorrhéique de lettres, parfois anonymes, est classique. Ces écrits, adressés à des proches, des personnalités publiques ou aux médias, sont généralement à thèmes ludique, politique, sexuel, revendicatif.

4.6. La mythomanie

Selon la distinction traditionnelle de Dupré en 1905, il existe trois formes essentielles de mythomanie : vaniteuse, maligne, perverse. Les individus mythomaniaques malins ou pervers sont souvent les auteurs de lettres anonymes de dénonciations calomnieuses et de diffamation, cherchant à attirer l'attention de leur entourage, à intriguer, à manipuler, à nuire ou à exciter la curiosité.

4.7. Le trouble dissociatif de l'identité

Ce diagnostic peut être évoqué devant les délateurs anonymes chez qui coexistent deux personnes différentes : le scripteur pathologique et le citoyen ordinaire. Ces deux aspects de la personnalité ne se montrent qu'en milieu familial, l'intéressé étant conscient de sa conduite anormale et présentant souvent un état dépressif [5]. Cette dissociation peut être associée à des symptômes de conversion hystérique.

5. CONCLUSION

L'anonymographie et la délation demeurent des phénomènes sociaux toujours actifs mais qui restent peu étudiés. Les lettres « au vitriol », générées par la vengeance, la haine, la méchanceté, la folie ou le « civisme », ont existé dans le passé et continuent d'exister. Leurs auteurs ont souvent reçu l'étiquette psychiatrique d'hystéro-pervers ou de délirant. Quelle conduite faut-il tenir pour prévenir les épidémies de courriers anonymes, comme par exemple dans l'affaire de l'Anthrax ? La réponse la plus appropriée reste sans doute l'application de sanctions pénales à l'encontre des scripteurs identifiés. ■

RÉFÉRENCES

- [1] Bénézech M. Introduction à l'étude médico-psychologique de Marie Besnard. Annales Médico-Psychologiques, 1985, 143, 5, 409-450.
- [2] Bénézech M. A-t-on jugé Marie Besnard ? Le dossier de l'affaire. Bordeaux-Le Bouscat, L'Esprit du Temps, 1995.
- [3] Brodeur JP, Jobard F (sous la direction de). Citoyens et délateurs. La délation peut-elle être civique ? Paris, Autrement, Collection « Mutations », 2005.



- [4] De Surmont JN. L'anonymographie et l'oralisation : autour du secret sur l'identité de l'auteur. <http://www.arabesques-editions.com/fr/articles/187112.html>
- [5] Gassiot A. Une victimisation en série : l'anonymographie. Mémoire pour le diplôme du Cours international de victimologie, The American University, CISCP, 1996-1997.
- [6] Gassiot A, Moron P. Anonymographie. *Annales Médico-Psychologiques*, 2002, 160, 4, 311-315.
- [7] Houillon G, de Bures I, Lanoy JP. L'interlocuteur anonyme au téléphone. Etude psychopathologique de quelques cas. *Médecine Légale, Toxicologie*, 1980, 23, 2, 21-26.
- [8] Locard E. Anonymographie. In : *Les faux en écriture et leur expertise*. Paris, Payot, 1959, 173-197.
- [9] Ulmann AL. Quand le corbeau fait l'ange : que faire des lettres de dénonciations envoyées aux caisses d'allocations familiales ? In : *Citoyens et délateurs*, Paris, Autrement, 2005, 105-129.